

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue du Château d'Eau

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 17 juillet 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

Le lundi 27 juillet 2026, de 7h00 à 14h00, à l'occasion de travaux, dans la :

- Rue du Château d'Eau,
En face de l'immeuble n° 2-4,
sur le tronçon concerné par les travaux (longueur : 25 mètres),

le stationnement de tout véhicule est interdit, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période, en raison des travaux, le trottoir est supprimé, dans la :

- Rue du Château d'Eau,
Devant l'immeuble n° 2-4,
sur le tronçon concerné par les travaux (longueur : 25 mètres).

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 3 :

Pendant la même période, il est obligatoire de contourner les véhicules affectés aux travaux, dans la :

- Rue du Château d'Eau,
Devant l'immeuble n° 2-4,
sur le tronçon concerné par les travaux (longueur : 25 mètres).

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS